

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 08 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Dominique GENDRAS.

Secrétaire de la séance : Julien DOISEAU

Présents : Dominique GENDRAS, Nour-Eddine SDOUR, Chantal MOYANO, Mohamed DJEBALI, Julien DOISEAU, David TRAVERSAC

Absents et excusés : Philippe BUGEAU

Ordre du jour :

- 1- Vote de Compte Financier Unique (CFU)
- 2- Vote de l'affectation du résultat
- 3- Vote des taxes directes locales
- 4- Vote du Budget Primitif (BP)
- 5- Tarification location Salle des fêtes
- 6- Évolution du PLUI

1- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune

Délibération du conseil : (N° 2025_DE_006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Puyjourdes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Puyjourdes,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Arrête** le Compte financier unique 2024 de la commune de Puyjourdes comme suit :

Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT 2024	
Dépenses	82 226.58 €
Recettes	93 690.99 €
Résultats	11 464.41 €
Excédent antérieur	131 428.88 €
Excédent global de clôture	142 893.29 €

Section d'Investissement

INVESTISSEMENT 2024	
Dépenses	8 558.27 €
Recettes	4 763.48 €
Résultats	- 3 794.79 €
Déficit antérieur	- 4 747.08 €
Déficit global de clôture	- 8 541.87 €

Solde des R.A.R : + 41 417.50 €

Besoin de financement : 49 959.37 €

- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

Délibération : adoptée

2- Affectation du résultat de fonctionnement Puyjourdes

Délibération du conseil : (N° 2025_DE_007)

Le maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget primitif de l'année suivante.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Excédent + 11 464.41 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, + 131 428.88 €

C Résultat à affecter

A+B (hors restes à réaliser)	+ 142 893.29 €
Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :	
- un solde d'exécution d'investissement	8 541.87 €
- des restes à réaliser au 31/12/2024 de :	41 417.50 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 49 959.37 €.

M. le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante au BP 2025 :
 - Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **49 959.37 €**
 - A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **92 933.92 €**
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

Délibération : adoptée

3- Vote des taxes directes locales

Délibération du conseil : (N° 2025_DE_008)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30/03/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	31.96 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	180.15 %
Taxe d'Habitation (sur Résidences Second.) TH RS	12.14 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal,

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 180.15 %
- taxe d'habitation : 12.14 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

4- Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

Délibération du conseil : (N° 2025_DE_009)

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,
M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2025.

Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2024, il est inscrit en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de 92.933,92 € et en ligne 001 (solde d'exécution négatif reporté) la somme de - 8 541.87 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses et recettes 178 401.92 €

Section d'Investissement Dépenses et recettes 101 132.37 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement

Délibération : adoptée

5- Tarification location Salle des fêtes

Délibération du conseil : (N° 2025_DE_010)

Monsieur le maire expose :

La location de la salle des fêtes de la commune dispose actuellement d'un tarif journalier.

Pour l'année 2025 et jusqu'à nouvelle délibération, Monsieur le Maire propose que les tarifs de location de la salle polyvalente soient fixés comme suit :

TARIFS 2025	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Particulier	Association	Particulier	Association
Journée (lundi au Vendredi)	60€	Gratuite	120€	60€
Week-end (samedi et dimanche)	100€	Gratuite	200€	100€

- Les propriétaires de grange non habitable et de terrains nus ne sont pas concernés par le tarif de la commune.
- A ces tarifs, se rajoutent les frais d'électricité, à savoir un forfait de 20€ par jour.

Le conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver cette grille tarifaire.

Délibération : adoptée

6- Évolution du PLUI

Monsieur le premier adjoint expose :

Suite à la clôture de l'enquête publique en mars dernier, un atlas de travail a été établi pour chaque commune, permettant de faire évoluer à la marge le PLUi, en prenant en compte une dernière fois l'avis des Communes.

Les élus en charge de l'urbanisme ont fait part de leurs requêtes à la commission d'enquête du Grand Figeac.

La version définitive du PLUi, suite à cette ultime consultation, sera celle proposée au vote pour une approbation en juin.

Questions diverses :

Réhabilitation du logement communal

Le conseil municipal se pose des questions quant à la faisabilité du projet étant donné son coût assez conséquent et le peu de subventions possibles. Pour autant, le bâtiment ne peut être laissé à l'abandon. D'autres pistes de rénovation et d'utilisation sont à l'étude.

Fin de Séance : 21h20

Dominique GENDRAS
Président de séance



Julien DOISEAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'D' followed by a horizontal stroke.

